

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 02 juillet 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°DEL-2019/266), Mme Danielle VALERO, Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°DEL-2019/262), M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.



Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (à partir du point n°DEL-2019/263).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE (jusqu'au point n°DEL-2019/282).

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ, Mme Pascaline VANDENHEEDE a donné pouvoir à M. Alain AUZET.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Yann PETEL (à partir du point n°DEL-2019/263).

Absents excusés :

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.



Le secrétaire de séance : Jacky BORTOLI

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2019/257 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 28 mai 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/258 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 21 postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à 3/16^{ème}
- 2 postes de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à Temps complet
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 7/16^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 3/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à 14,5/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 17/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 19/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 12/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 8/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ème}



- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 13.5/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 11.5/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 7.5/20^{ème}

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de chargé(e) de mission tourisme**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et sous l'autorité du chef de service Patrimoine et Tourisme, le chargé de mission Tourisme aura pour missions de (d') :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de la direction en matière de développement touristique,
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma touristique communautaire (comprenant l'animation de groupes de travail et d'un comité de pilotage),
- Accompagner et suivre les activités de l'office de tourisme intercommunal et son développement,
- Suivre la collecte de la taxe de séjour et les hébergeurs,
- Participer au développement du tourisme culturel du territoire avec l'ensemble du service, en particulier à travers l'élaboration de la candidature au label Ville et Pays d'art et d'histoire,
- Accompagner, développer et suivre les partenariats stratégiques avec les 24 communes membres, les départements, la Région et les partenaires majeurs (VNF, ONF, Atout France, etc),
- Coordonner et animer un réseau d'acteurs du tourisme sur le territoire, accompagner et suivre les grands événements à dimension touristique du territoire, en lien avec le chargé de mission valorisation du patrimoine du service,
- Rechercher et suivre les financements extérieurs,
- Assurer et suivre les actes administratifs et budgétaires relevant de son action au sein du service.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure dans le domaine du tourisme (Bac+3) ainsi qu'une expérience confirmée de 5 ans sur un poste similaire. Le candidat devra maîtriser l'environnement juridique, administratif et financier des collectivités territoriales, disposer d'une bonne connaissance des acteurs institutionnels et privés du tourisme ainsi que de l'environnement touristique. Une connaissance approfondie de la coordination et de la conduite de projets de développement touristique et local ainsi qu'en marketing territorial est attendue.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'attaché.



DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chef(fe) de projet Politique de la Ville**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Stratégies territoriales et sous l'autorité de la directrice politique de la ville - coordinatrice du pôle cohésion sociale et de son adjointe, le chef de projet Politique de la ville sera chargé d'une ville qui comprend un quartier prioritaire.

Le chef de projet politique de la ville aura pour missions de (d') :

- Garantir la mise en œuvre du Contrat de Ville Centre Essonne 2015-2020,
- Coordonner l'animation territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de référence (Plateau/Ferme du Temple),
- Favoriser la participation des habitants dans le cadre du Contrat de Ville en particulier au travers du Conseil Citoyen,
- Participer au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville,
- Favoriser la dimension intercommunale à travers l'animation de réseaux et de projets,

Il assurera les principales activités suivantes:

- Coordination communale et intercommunale des projets Politique de la Ville, animation dans une logique d'harmonisation, d'échanges de pratiques et de mutualisation. Mener un travail de terrain pour développer et renforcer le lien entre les actions existantes et à venir sur les quartiers prioritaires.
- Mise en réseau des acteurs locaux afin de créer une dynamique territoriale, de favoriser des échanges de pratiques et de coproduire des projets ou des actions.
- Développement, mise en œuvre, suivi et évaluation de projets à dimension locale (quartier/commune) et intercommunale répondant aux objectifs du contrat de ville, en s'appuyant sur une équipe-projet spécifiquement créée.
- Animation du conseil citoyen adapté au regard des spécificités de chaque territoire.
- Suivi de la programmation annuelle du Contrat de Ville, avec l'appui d'un gestionnaire sur les parties administratives et financières. Appui aux porteurs dans l'élaboration des dossiers et la mise en œuvre des actions, tableaux de bord, bilan annuel, participation aux réunions, évaluation, suivi des demandes de financements.
- Création d'outils et rédaction de supports administratifs : notes, fiches projets, fiches associations, notes et délibérations, rédaction et suivi de conventions, en lien avec les porteurs de projets suivis et les projets déployés.
- Participation aux fonctions ressources de la direction en matière de veille réglementaire, documentation et recherche de financements, sujets nationaux, participation à des réseaux de professionnels.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4/5) en développement social, développement des territoires ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine de politique de la ville ou du développement.

Le candidat devra disposer d'une solide connaissance de la politique de la ville et du développement social urbain ainsi que d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales. Il devra maîtriser l'ingénierie de projets, l'animation de réunions et de réseaux, et posséder de solides capacités rédactionnelles et méthodologiques.



DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'attaché.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chargé(e) de projet aménagement urbain**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Stratégies territoriales et sous l'autorité de la directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme réglementaire, le chargé de projet aménagement urbain aura pour missions de (d') :

- **Piloter et coordonner des projets :**
 - concevoir, monter, conduire les projets urbains et en assurer le suivi,
 - Animer le partenariat multiple interne et externe en lien étroit et permanent avec les villes,
 - Préparer, conduire, animer, les instances de pilotage du projet,
 - Participer et produire des éléments pour la concertation avec les habitants,
 - Veiller au respect des orientations politiques, des échéances, des contraintes budgétaires, du cadre juridique....,
- **Conduire des études urbaines :**
 - Rédiger les cahiers des charges, préparer les consultations, et analyser les offres, suivre les marchés,
 - Etre l'interlocuteur référent pour les prestataires et partenaires dans le déroulement des études,
 - Mobiliser les ressources nécessaires, préparer les documents et notes, animer les réunions de travail, les comités techniques et de pilotage,
- **Monter des opérations d'aménagement :**
 - Analyser et formuler des propositions pour le choix des procédures,
 - Vérifier et consolider les montages financiers et juridiques des opérations,
 - Planifier, mettre en œuvre les procédures et les consultations d'aménagement le cas échéant,
- **Suivre et mettre en œuvre des opérations en cours, concédées ou non :**
 - En lien avec l'aménageur, assurer le suivi de la programmation, du calendrier, des prescriptions architecturales et urbaines et paysagères, du bilan financier,
 - Mobiliser et coordonner les intervenants techniques,
 - Préparer, rédiger, et transmettre l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation du projet,
- **Mission transversale : Référent Relations internationales et européennes :**
 - Faire le lien avec la direction des relations internationales,
 - Assurer une veille, être force de proposition sur la recherche de subventions, être force de proposition sur des projets de coopération dans le domaine de l'aménagement.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4/5) en aménagement urbain.



Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des cadres réglementaires, financiers et juridiques de l'aménagement urbain, du droit de l'urbanisme. Une culture en matière d'architecture, de paysage et d'espace public ainsi qu'une connaissance du fonctionnement des collectivités locales seront également nécessaires. Le candidat devra être en capacité de piloter un travail transversal, d'animer des réunions.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'attaché.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Responsable du service Marketing**

Au sein de la Direction de la Communication et du Marketing et sous l'autorité de la directrice et de son adjointe, le responsable du service marketing aura pour missions de (d') :

- Piloter la conception de la stratégie de marketing territorial qui découle du projet de territoire défini par les élus, en lien avec les acteurs du territoire et les services concernés, principalement dans les domaines du tourisme, du développement économique et universitaire, de la culture et des loisirs et des missions de services publics communautaires,
- Constituer et animer un comité de marketing constitué des acteurs publics et privés du territoire,
- Mettre en place les actions et outils liés à la stratégie et à la promotion du territoire à l'interne et l'externe,
- Réaliser un plan annuel d'action et son évaluation en mettant en place les outils appropriés,
- Assurer une veille proactive sur l'actualité du marketing.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4/5) en communication et disposant d'une expérience confirmée en matière de marketing territorial et de service public.

Le candidat devra disposer d'une parfaite connaissance des enjeux des collectivités et de l'intercommunalité ainsi que d'une très bonne connaissance des réseaux sociaux et des outils collaboratifs.

Il devra également maîtriser les relations avec des agences, être en capacité de mettre en place des outils de diagnostic, d'analyse et d'évaluation. Une expertise en animation de réseaux et en conduite de projets est impérative.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'attaché.



DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de directeur du Plan**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et sous l'autorité de la directrice de la culture, enseignements, cinémas et musiques actuelles, le directeur du plan aura pour missions de (d') :

- Concevoir et mettre en œuvre le projet artistique et culturel du Plan dans le respect du cahier des missions et des charges relatif au label national du ministère de la culture, en lien avec la politique culturelle de l'agglomération et en complémentarité avec les acteurs musiques actuelles du territoire,
- Assurer la direction administrative et financière de l'équipement,
- Assurer la direction artistique,
- Développer les partenariats avec les autres acteurs culturels de l'agglomération et du département,
- Placer le Plan dans une logique de réseaux à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.

Dans le cadre de ses missions, le directeur du plan assurera les activités suivantes :

- Elaboration et suivi budgétaire,
- Gestion des compétences en termes de RH,
- Programmation artistique,
- Elaboration des modalités d'évaluation du projet et évaluation du projet,
- Suivi des partenariats,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la structure.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation de l'enseignement supérieur (Bac+4/5) et une expérience confirmée du secteur des musiques actuelles et de direction d'un équipement culturel similaire.

Le candidat devra posséder de très bonnes connaissances du secteur des musiques actuelles, des réseaux institutionnels et des réseaux d'acteurs des musiques actuelles ainsi que des enjeux et du cadre réglementaire des politiques publiques du spectacle vivant et plus particulièrement des musiques actuelles. Il devra disposer de capacités confirmées en management, maîtriser les fonctions budgétaires et de gestion d'un équipement de spectacle vivant ainsi que les dispositifs de financement.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'attaché.



DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de chargé(e) d'Opération Assainissement**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Maîtrise d'Ouvrage et de la Direction de l'Eau et Assainissement, le chargé d'opération assainissement, sous l'autorité des responsable Rive Droite et Gauche, aura pour missions :

- La gestion technique :
 - Assurer le suivi opérationnel des études et travaux inscrits dans le budget,
 - Suivre et coordonner des travaux et prestations de service réalisés par les autres acteurs du territoire (aménageurs publics, communes..).
- La gestion administrative :
 - Assurer le montage des opérations (ex : DCE...),
 - Préparer des notes et délibérations pour les instances,
 - Assurer la consultation des Maîtres d'œuvre, entreprises de travaux et ensemble des prestataires des contrôles,
 - Suivi des Marchés,
 - Élaboration des courriers et suivi des procédures réglementaires.
- La gestion financière :
 - Montage financier des opérations d'investissement,
 - Suivi de la bonne exécution budgétaire des opérations.
- La gestion des relations internes/externes :
 - Assurer une transversalité avec les autres directions et au sein de la direction Eau/Assainissement,
 - Exercer un travail de partenariat avec les différents partenaires externes (institutionnels, techniques, collectivités locales, associations, particuliers),
- Missions secondaires :
 - Instruction de certaines autorisations d'urbanisme,
 - Appui technique sur le volet exploitation,
 - Astreinte inondations/pollutions

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme d'études supérieures (Bac +4/5) en école d'ingénieur, master Génie de l'environnement ou master Gestion de l'eau.

Le candidat devra posséder les connaissances des techniques dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques, les connaissances juridiques (contrat et convention), réglementaires, administratives (code des marchés publics et comptabilité) et du fonctionnement des collectivités territoriales,

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi d'ingénieur.



PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/259 : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des 126 postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- **Filière Administrative**

- 1 poste de Directeur
- 2 postes de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 34 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet

Total filière administrative : 45 postes

- **Filière Technique**

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 3 postes d'ingénieur
- 5 postes d'agent de maîtrise
- 38 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25.38/35^{ème}

Total filière technique : 48 postes

- **Filière Culturelle**

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 2 postes d'assistant de conservation
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 31.83/35^{ème}
- 9 postes d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35^{ème}

Total filière culturelle : 16 postes



- **Filière Sportive**

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives

Total filière sportive : 2 postes

- **Autres emplois**

- 1 poste de Chargé d'opération espaces publics
- 1 poste de Journaliste
- 1 poste de Chargé de mission programmes et fonds européens
- 3 postes de Chargé de mission
- 1 poste d'Attaché/Chargé de projet urbain
- 2 postes d'Attaché/Chef de service pilotage ressources humaines
- 1 poste d'Attaché/Chef de service maintenance bâtiment
- 1 poste d'Attaché/Responsable du pilotage communication
- 1 poste d'Ingénieur/chargé d'opération projet rénovation urbaine
- 3 postes d'emploi d'avenir

Total autres emplois : 15 postes

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2019/260 : MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
POUR LES AGENTS DE GRAND PARIS SUD**

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place des priorités suivantes pour l'organisation et le financement des demandes de formation au titre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) :

- l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales pour les agents les moins diplômés,
- La mise en œuvre de formation dans le cadre de projets de reconversion pour prévenir l'inaptitude physique
- la préparation au reclassement professionnel,
- la mise en œuvre de formations dans le cadre de projets d'évolution professionnelle lors d'une mobilité, en fonction du bien-fondé du projet présenté, au regard de la politique de formation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- l'acquisition d'un diplôme, titre professionnel, certification ou VAE.

DECIDE la mise en place d'une commission pilotée par la Direction des Ressources et des Relations Humaines, qui se réunira, selon les besoins, deux fois dans l'année, au cours du 1^{er} et du 2^{ème} semestre, pour examiner les demandes de CPF.

DECIDE la possibilité d'une prise en charge financière des frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.



FIXE l'enveloppe annuelle de financement des actions de formation, au titre de l'utilisation du CPF, à 15% du budget formation, soit 63 000 € en 2019.

FIXE le plafond de prise en charge par action de formation à 100 % du coût pédagogique annuel dans la limite d'un plafond annuel de 3 000 €.

PRECISE que les frais éventuels de déplacement seront pris en charge pour les formations dans le cadre du CPF en application du règlement de formation, excepté pour les formations visant à réaliser un projet personnel dans le cadre d'une mobilité externe.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/261 : TRANSFERT DE DEUX AGENTS AU RESEAU DES CONSERVATOIRES SENARTAIS ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer l'agent de l'école de musique de Nandy ainsi que l'agent de l'école de musique de Vert- Saint-Denis à la Communauté Grand Paris Sud à compter du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE de créer les 2 postes suivants au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/262 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - ORGANISATION DES RENCONTRES INTERCULTURELLES ET ARTISANALES 2019 - ACCUEIL DES ARTISANS MALIENS, SENEGALAIS ET MAURITANIENS ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais d'organisation des rencontres interculturelles et artisanales 2019 et des frais de séjour de treize artisans et de leurs trois accompagnateurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération du 6 au 20 octobre 2019 à hauteur de 80 %, sur justificatifs.

PRECISE que ces frais d'organisation de l'ensemble de l'événement ainsi que le séjour des artisans et de leurs accompagnateurs (hôtel, repas, déplacements) sont estimés à 37 000 €.

PRECISE que la commune d'Evry-Courcouronnes participe à hauteur de 20% des frais sus-décrits.



PRECISE que le coût des billets d'avion des treize artisans et des trois accompagnateurs est pris en charge par leurs soins.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/263 : CONCOURS EUROPEAN 14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE (PUCA)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Plan Urbanisme Construction Architecture une subvention au taux maximal pouvant être allouée dans le cadre de la poursuite des réflexions engagées par les équipes retenues dans le cadre du concours European 14.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/264 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE (CAIDF) POUR LE RACHAT DE 120 LOGEMENTS SIS CITE LES AUNETTES, 21 AU 47 IMPASSE DE LA CHALOUETTE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 800 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dans le cadre du rachat de 120 logements situés Cité les Aunettes, 21 à 47 impasse de la Chalouette à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 5735494.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Ile de France (CAIDF) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG) du prêt figurant dans les conditions générales, est déterminé conformément aux articles L.314-1 et suivants du Code de la Consommation, en tenant compte notamment des intérêts, des primes d'assurance qui conditionnent l'octroi du crédit, des frais de dossier et de garantie qui figurent aux conditions particulières.

PRECISE que le TEG indiqué est calculé en prenant pour hypothèse un versement immédiat, total et en une seule fois du montant du prêt.

Si le prêt est à taux variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base du taux, composé de la valeur de l'indice majorée de la marge telles qu'indiquées aux conditions particulières.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/265 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS SITUES 11,13, 15 ET 17 RUE DES OISEAUX A RIS-ORANGIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 678 659 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 80 logements situés 11, 13, 15 et 17 rue des Oiseaux à Ris-Orangis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 95521, constitué de 2 lignes du prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaire à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/266 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°85544)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85544 (constitué d'une seule ligne du prêt) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.



DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA Efidis aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/267 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS (AVENANT N°85514)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85514 (constitué d'une seule ligne du prêt) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».



PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA Efidis aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes et de Lisses les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur les mêmes patrimoines.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes et de Lisses à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/268 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE - PROJET DU GRAND PARC - ACQUISITION DU LOT C5B EST D'UNE SUPERFICIE DE 3562 M² AUPRES DE LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'acquisition, auprès de la SPLAIN Porte Sud du Grand Paris du lot « C 5b Est » de la ZAC des Portes de Bondoufle, constitué des parcelles cadastrées section B n° 542, 544 et 546, d'une superficie totale de 3562 m², pour un montant de 1 € symbolique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne ainsi qu'au Directeur Général de la SPLA IN.

DELIBERATION N°DEL-2019/269 : OPERATION DE REQUALIFICATION SECTEUR AGORA - VENTE GPS/LSGI VOLUMES ISSUS DES ENSEMBLES IMMOBILIERS CADASTRES AP 19 - AP 38 ET AP 168 - SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR AU PROFIT D'UNE SOCIETE DE CREDIT PORTEUSE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder, au profit de la société LSGI ou de toute société de crédit-bail qu'elle se substituerait qui consentirait un crédit-bail à la société crédit preneuse, les biens immobiliers mentionnés ci-dessus, tels qu'ils sont représentés sur les plans de division en volumes ci-annexés (dossier n°3 et tableau de concordance des volumes réalisés par le cabinet de géomètres experts MERCIER en date du 20 novembre 2018).

PRECISE que les autres conditions de la vente (notamment la chose et le prix) restent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/270 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "BOIS DE L'EPINE" A RIS ORANGIS - CESSION DE PARCELLES CADASTREES AO N° 14 ET 15 SITUEES AVENUE DU FRONT POPULAIRE AU PROFIT DE LA SCI YOUSS IMMOBILIER

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section AO n° 14 et 15, sises avenue du Front Populaire à Ris Orangis dans le Parc d'Activités Economiques « Bois de l'Épine », d'une superficie totale de 8457 m², au profit de la SCI Youss Immobilier, au prix de 676 560 € HT, soit 80 € HT/m².



PRECISE que cette vente sera concrétisée par la signature d'une promesse, réitérée par un acte de vente, sous la condition suspensive suivante : obtention pour l'acquéreur, d'un permis de construire purgé de tout recours et portant sur la construction d'un bâtiment d'environ 2800 m² à usage de bureaux, d'atelier et de stockage et d'une aire de stationnement permettant de répondre aux besoins en stationnement induits par le projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et à Monsieur le Président Directeur Général de la SCI Youss Immobilier.

DELIBERATION N°DEL-2019/271 : OPERATION "COEUR DE VILLE-REPUBLIQUE" A GRIGNY - CONVENTION PARTENARIALE A CONCLURE AVEC L'EPARECA ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir la commune de Grigny et l'EPARECA en matière de communication durant l'opération d'aménagement des surfaces commerciales créées en rez-de-chaussée des lots D2 et D3/D4 du « Cœur de ville-République ».

APPROUVE les termes la convention partenariale à conclure avec l'EPARECA et la commune de Grigny relative à l'opération d'aménagement commercial « Cœur de ville-République ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention partenariale, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/272 : SUPPRESSION DE LA ZAC DU BOIS CHALAND A LISSES - SAISINE DU PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport exposant les motifs de la suppression de la ZAC du Bois Chaland annexé à la présente délibération.

DONNE un avis favorable à la suppression de la ZAC du Bois Chaland.

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne aux fins de suppression de la ZAC du Bois Chaland et le rétablissement du régime de droit commun sur le périmètre concerné.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/273 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL d'un montant maximum de 75 000€ par émission de 7 500 actions nouvelles au plus de 10€ valeur nominale chacune et la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration de la SPL.

APPROUVE, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SPL, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts.

AUTORISE le représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL à émettre un vote favorable aux résolutions relatives à cette augmentation en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration.

ACTE la non-participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'augmentation de capital.

RAPPELLE que la participation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au capital de la SPL des Territoires de l'Essonne s'élève à 25 000 € et reste inchangée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes référents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/274 : AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des aires de grand passage.

DECIDE que le règlement intérieur entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ainsi qu'au groupement d'intérêt public (GIP) accueil et habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne et aux maires des communes de Lisses et Moissy-Cramayel.

DELIBERATION N°DEL-2019/275 : AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur des aires d'accueil pour les gens du voyage.

DECIDE que le règlement intérieur entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ainsi qu'au groupement d'intérêt public (GIP) accueil et habitat des gens du voyage en Seine-et-Marne et aux maires des communes d'Evry-Courcouronnes, Grigny, Lisses, Saint-Pierre-du-Perray, Combs-la-Ville, Lieusaint et Savigny-le-Temple.

DELIBERATION N°DEL-2019/276 : EXPLOITATION DE LA LIGNE 412 DESSERVANT LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX - REGULARISATION D'UNE COMPENSATION FINANCIERE AU PROFIT DE TICE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régulariser, au profit de TICE, la perte de recettes et le déficit d'exploitation concernant la ligne 412 pour la période de septembre 2015 à juin 2019.

DECIDE de verser à TICE la compensation financière correspondante s'élevant 178 492 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/277 : CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC TICE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 412 DESSERVANT LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière à conclure avec TICE relative à l'exploitation de la ligne 412 pour la période de septembre 2019 à décembre 2020.

FIXE le montant de la compensation annuelle à 44 312 € HT.

PRECISE que ce montant sera révisé, conformément à la convention et aux indices d'indexation fixés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/278 : TRANSFERT DU CSUI DE CORBEIL-ESSONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre des dispositifs financiers liés au soutien à l'équipement en matière de vidéo protection, une subvention au taux maximal.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer la demande de subvention et à signer tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/279 : TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS ELISE ET CELESTIN FREINET DE VERT-SAINT-DENIS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis pour les travaux de rénovation et d'extension du centre de loisirs Elise et Célestin Freinet.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud agira au nom et pour le compte de la commune de Vert-Saint-Denis, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/280 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC DE CHANTELOUP A MOISSY-CRAMAYEL - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 et ses annexes à la convention de mandat relative à la construction du groupe scolaire de la ZAC Chanteloup à Moissy-Cramayel à conclure avec la commune de Moissy-Cramayel.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°3 et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/281 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MELUN, LA SOCIETE DES EAUX DE MELUN ET SUEZ EAU FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable en gros pour l'alimentation du sud du territoire de Sénart à conclure avec la commune de Melun, la Société des Eaux de Melun, et Suez Eau France.

PRECISE que la convention de fourniture d'eau prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 30 juin 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/282 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CANALISATION DE TRANSIT A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MELUN

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la convention de mise à disposition d'une canalisation de transit d'eau potable à conclure avec la commune de Melun.

PRECISE que la convention de transit prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 30 juin 2022.

PRECISE que la convention est consentie sans contrepartie financière.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/283 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ECHARCON - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS A CONCLURE AVEC LE SIARCE ET SUEZ EAU FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente d'eau en gros pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Echarcon, à conclure avec le SIARCE et la Société Suez Eau France.

PRECISE que l'avenant n°1 prend effet le 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que la présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, puis reconductible tacitement deux fois par année civile jusqu'au 31 décembre 2021.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/284 : PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE POUR LA FOURNITURE D'EAU DE SECOURS POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord à conclure avec Suez Eau France, arrêtant à titre définitif les conséquences financières de la fourniture par la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à Suez Eau France d'eau de secours pour l'alimentation de la Commune de Corbeil-Essonnes.



PRECISE que les sommes seront versées dans un délai de deux mois à compter de la signature du protocole.

PRECISE que le protocole couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2019.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit protocole et tout document afférent.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/285 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU RECIPROQUE A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE POUR L'ALIMENTATION DE CORBEIL-ESSONNES ET LA REGIE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fourniture d'eau réciproque à conclure avec Suez Eau France pour l'alimentation en eau potable de secours de la commune de Corbeil-Essonnes et la Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/286 : ZAC VAL VERT – CENTRAL PARC – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitude pour permette le passage des canalisations d'eau potable sur le tronçon « Val Vert Central Parc » et la constitution d'une servitude non aedificandi sur les parcelles (le Fonds servant) traversées par le nouveau tracé de la canalisation de transport d'eau potable de diamètre 1000 mm et une éventuelle canalisation à poser ultérieurement, au bénéfice de Grand Paris Sud.



APPROUVE la convention relative à l'institution du droit réel et perpétuel pour le passage en tréfonds de canalisations publiques d'eau potable et de charge réelle perpétuelle non aedificandi sur l'emprise concernée par le droit de passage à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, la SORGEM et la SCI MAGUY.

PRECISE que la constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

DIT que ladite convention sera réitérée par un acte authentique publié au Service de la Publicité Foncière.

PRECISE que les frais afférents seront pris en charge par la SCI MAGUY.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/287 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MOULIN A VENT A CESSON - OPERATION NATURA 2000 - RUE DE LA TRAMONTANE (PARCELLE X 842) - RETROCESSION DES RESEAUX

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de propriété dans le domaine communautaire des réseaux d'eau, d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de communications électroniques de la parcelle X 842 de l'opération « Natura 2000 » de la ZAC du Moulin à Vent correspondant à la rue de la Tramontane à Cesson.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment s'il y a lieu l'acte de transfert y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/288 : CONVENTION DE GESTION DE LA TELERELEVE DES GRANDS COMPTES DE GRIGNY A CONCLURE AVEC OCEA SMART BUILDING

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion de la télérelève des Grands comptes de Grigny à conclure avec la société OCEA Smart Building afin d'assurer la continuité du service de télérelève pour certains abonnés Grands comptes du service d'eau potable de la commune de Grigny.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/289 : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) DU SIREDOM

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIREDOM pour la période 2019-2024.

PRECISE que ce PLPDMA est constitué de 17 actions regroupées au sein de plusieurs axes stratégiques : actions de prévention à destination des habitants en lien avec les adhérents et les communes du territoire, actions éco-exemplaires des collectivités, fédérer, animer et s'appuyer sur les réseaux d'acteurs relais, vecteurs de diffusion des informations, stratégie d'approche et d'animation dans la diffusion des messages de prévention permettant de toucher le plus grand nombre.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/290 : MEDIATHEQUES PABLO PICASSO ET VICTOR HUGO A GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LECTURE POUR TOUS"

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 1.500 € au titre du dispositif « Lecture pour tous » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile-de-France (DRAC).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ce financement..

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/291 : CONSERVATOIRE DE GRIGNY - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SOLLICITE les subventions au taux ou montant maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du conservatoire de Grigny au titre de l'année 2019, auprès de :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- la Région Ile-de-France,
- le Département de l'Essonne,
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- le Commissariat Général à l'Egalité des Chances,
- l'Union Européenne,
- l'économie solidaire (kisskissbankbank)
- les fondations privées Carasso, J.M. Bruneau et Renault.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ces subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **9 JUIL. 2019**

Michel BISSON
Président

